



Personnalité morale, inscrite au registre du commerce et communication des statuts aux Ordres de chacun des professionnels associés.

Elle permet un **exercice en commun** de la profession de Médecin et d'autres professions médicales.

Mise en commun de moyens et exercice en commun d'activités de coordination, ETP ou coopération.

Type d'exercice cible : Maisons de santé pluri professionnelles (MSP) et exercice des missions éligibles aux NMR : coordination entre professionnels, éducation thérapeutique du patient.

Composition du capital :

- Au moins deux médecins et un professionnel de santé non médecin au sens du code de la santé publique
- Uniquement des personnes physiques.

Le capital :

Pas de capital minimum.

Régime fiscal :

Impôt sur le revenu

(Optimisation : accès aux ressources de l'ARS au titre des NMR)

Avantages

Seule forme qui permet de bénéficier des NMR (nouveau mode de rémunération)

Inconvénients

Complexe à mettre en œuvre

Option pour l'impôt sur les sociétés interdite.

Sources : Guide juridique de l'usage des exercices collectifs pour les professionnels de santé libéraux : URPS IDF 2015
MACSF-Sou Médical ; Pasteur Mutualité